

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Créer une entreprise : vérifier si l'activité envisagée est réglementée

Quel que soit la forme juridique de l'entreprise créée, il faut impérativement vérifier si l'activité envisagée est réglementée.

Activité réglementée : de quoi s'agit-il ?

Une activité est réglementée lorsqu'elle est soumise à des conditions d'accès et/ou des conditions d'exercice ou d'exploitation.

Une activité réglementée peut être commerciale, artisanale ou libérale.

Dans le domaine artisanal, une [liste des activités](#) nécessitant une qualification professionnelle est disponible.

Dans le domaine libéral, les professions réglementées sont divisées en 3 familles : les professions de santé, les professions juridiques ou judiciaires, et les professions techniques et du cadre de vie. Pour en savoir plus sur les professions libérales réglementées, vous pouvez consulter la [fiche dédiée](#).

Exemple

Activités commerciales réglementées : agent immobilier, buraliste, etc.

Activités artisanales réglementées : coiffeur, boulanger, etc.

Activités libérales réglementées : architecte, guide de haute montagne, psychologue, etc.

Conditions d'accès

Si l'activité envisagée est réglementée, il faut vérifier toutes les conditions d'accès sont satisfaites **avant le lancement de l'activité**.

Elles sont variées et dépendent de la profession. Il s'agit notamment des conditions suivantes :

Conditions de diplôme

Conditions d'expérience professionnelle

Conditions de formation préalable

Conditions d'âge minimum

Conditions d'honorabilité (par exemple, ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction française ou étrangère)

Conditions financières (par exemple, avoir un capital d'un montant minimum)

Exemple

Pour ouvrir un salon de coiffure, il faut avoir un BEP coiffure, un brevet de maîtrise de la coiffure ou un diplôme homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles. Retrouvez toutes les conditions requises sur notre [fiche dédiée](#).

Au moment de l'immatriculation de l'entreprise, le [guichet des formalités des entreprises](#) demande de fournir tous les justificatifs.

À savoir

Lorsqu'un ressortissant de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) souhaite exercer une activité libérale réglementée en France, il doit demander la reconnaissance de ses qualifications professionnelles ou une autorisation d'exercice en France. Il existe plus de 250 professions réglementées.

Conditions d'exercice

Contrairement aux conditions d'accès qui doivent remplies avant de démarrer l'activité, les conditions d'exercice seront vérifiées **en cours d'exploitation**.

Ces conditions d'exercice peuvent être les suivantes :

Condition de formation continue

Condition d'aptitude physique

Condition de tenue d'un ou plusieurs registres

Condition de déclaration régulière à une ou plusieurs administrations

Condition de souscription d'une assurance ou de plusieurs assurances

Exemple

Un [brocanteur](#) doit tenir un registre de police pendant l'exercice de son activité.

En cas de non-respect de ces conditions, des sanctions peuvent être encourues.

Attention

Des règles supplémentaires (hygiène, stockage de produits, sécurité, accueil du public, etc.) doivent souvent être respectées dans l'exercice de certaines activités.

Comment savoir si une activité est réglementée ?

Il n'existe pas de **liste exhaustive** des activités réglementées.

Toutefois, pour vérifier si l'activité envisagée est réglementée, vous pouvez consulter l'annuaire suivant :

- [Rechercher des activités ou professions réglementées](#)

Vous pouvez retrouver toutes les conditions d'accès et d'exercice des professions réglementées suivantes sur notre site :

[Agent immobilier](#)

[Brocanteur, antiquaire](#)

[Coiffeur en salon ou à domicile](#)

[Débitant de tabac](#)

[Entreprise de transport routier de marchandise](#)

[Chauffeur VTC](#)

[Je crée](#)

Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Et aussi...

- Création d'entreprise : déterminer la nature de l'activité d'une entreprise
- Création d'entreprise : démarches supplémentaires pour exercer une activité réglementée

Pour en savoir plus

- Activités artisanales soumises à l'exigence de qualification professionnelle

Source : Legifrance

- Directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

Source : Commission européenne

Où s'informer ?

- Activité artisanale :
Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA)
- Activité commerciale :
Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
- Activité libérale :
Union nationale des professions libérales (UNAPL)

Comment faire pour...

Devenir agent immobilier

Ouvrir et gérer une auto-école

Devenir buraliste

Devenir brocanteur, antiquaire ou ouvrir un dépôt-vente

Devenir coiffeur : ouvrir votre salon ou exercer à domicile

Devenir chauffeur de VTC

Créer une entreprise de transporteur routier de marchandises

Services en ligne

- Guichet des formalités des entreprises
Téléservice
- Rechercher des activités ou professions réglementées
Outil de recherche

Textes de référence

- Code de l'artisanat : articles L121-1 à L121-3
Activités soumises à une condition de qualification professionnelle



Ville de **Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00